

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-127

**MODIFICATION DE L'ACTE  
CONSTITUTIF DE LA  
REGIE DE LA HALTE  
GARDERIE ITINERANTE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 4 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 29**

**votants : 40**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Luc PESSE**

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

\* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)  
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***  
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé une régie de recettes pour collecter le paiement par chèque des heures de garde de la Halte-Garderie Itinérante auprès des parents utilisant le service.

Lors du Conseil Communautaire du 12 Septembre dernier, il a été adopté la mise en place de moyens modernes de paiement.

Au regard de la réception de l'avis conforme du comptable public en date du 22 Novembre 2019, il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif initial de la régie, créée le 10 Avril 2019 par le Conseil Communautaire, afin de permettre l'autorisation des nouveaux modes d'encaissement.

**ARTICLE PREMIER** : Les recettes désignées dans l'acte constitutif de la régie seront désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Carte bancaire (frais y afférents : 0,05 euros fixe + 0,25% du montant de l'opération pour les montants supérieurs à 20,00 euros et 0,20% du montant de la transaction + 0,03 euros pour les montants inférieur ou égal à 20,00 euros),
- Prélèvement unique réalisé à l'initiative de l'utilisateur (pas de commissions bancaires),
- Virement,
- Paiement en ligne,
- Et : Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

**ARTICLE 2** : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'acte constitutif seront inchangées.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

10 DEC. 2019

ID: 060-200066975-20191204-DEL2019CC07127-DE

**ARTICLE 4** : Le Président de l'EPCI et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), et notamment l'article n°22,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération n°2019-CC-03-058 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, instituant une régie de recettes pour le service halte-garderie itinérante,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Novembre 2019,

**Considérant** qu'il convient de modifier la régie de recettes afin d'autoriser de nouveaux modes d'encaissement

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE MODIFIER** l'actuelle régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes de la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, carte bancaire, prélèvement unique à l'initiative de l'utilisateur, virement, paiement en ligne, Chèque Emploi Service Universel.
- **DECIDENT D'OUVRIR et D'UTILISER** un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT),
- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le comptable assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

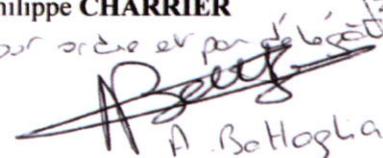
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : 9 DEC. 2019  
Et de l'affichage le : 10 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 9 DEC. 2019

Le Président,

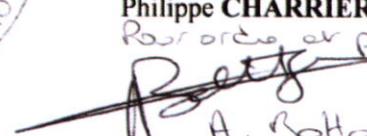
Philippe CHARRIER

*Pour ordre et par délégation*  
  
A. Botteglio



Le Président,

Philippe CHARRIER

*Pour ordre et par délégation*  
  
A. Botteglio